

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20 avril 2021

Date d'affichage 20 avril 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 6 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210426-DEL_21_04_26_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-SIX AVRIL à Dix-sept heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Olivia JAMAIN, Mme Audrey MAMONTEI, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,

Excusés : M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Emmanuel BOIS, (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Christophe BISI, (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Olivia JAMAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION ET VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU S.P.R. – (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat.

Considérant que l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au titre de la compétence PLUI.

Ainsi, pour la commune de La Ferté-Bernard, le périmètre initialement imaginé n'a pas été retenu par les services de l'état. Cet ensemble de protection doit être revu et réduit pour qu'il ne couvre que les espaces strictement remarquables. Le document initial qui présentait un règlement écrit à cinq cahiers sera simplifié et n'en comporterait plus que deux « la ville patrimoniale » et « les coteaux du Tertre et des Récollets ».

La procédure prévoit un arrêt du SPR lors du Conseil communautaire du 28 avril 2021. La Commission

Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) se prononcera sous un délai de deux mois suivant la CLSPR, soit le 22 juin 2021. Suivra ensuite une enquête publique et un classement décidé par le Préfet de région. Ainsi l'approbation du SPR interviendra en tout début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau périmètre du SPR validé par la CLSPR lors de la rencontre du 22 avril 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU